

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 29 AVRIL 2002.-  
DOCUMENTATION.-**

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Treize demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE LA POTREE**

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame ROCHER Jeanine

Rue Haute, 45

7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE

C.T.S. : Conc. : 250,00.- €

Monsieur FUMIERE Richard

Place Albert 1<sup>er</sup>, 4/4

7140 MORLANWELZ

C.T.T. : Conc. : 350,00.- €

Monsieur LEQUEUX Michel

Rue du Gazetier, 20

7140 MORLANWELZ

C.T.T. : Conc. : 151,69.- €

Concessions temporaires pour 50 ans.

Monsieur NOTARRIGO Giuseppe

Rue du Polichêne, 107

7140 MORLANWELZ

2,5 m<sup>2</sup> Conc. : 1000,00.- €

Madame CANGELOSI Paola

Rue Montoyer, 124

7140 MORLANWELZ

2,5 m<sup>2</sup> Conc. : 1000,00.- €

Monsieur PASSARO Luigi  
 Rue Notre-Dame, 82  
7140 MORLANWELZ 2,5 m<sup>2</sup> Conc. : 1.000,00.- €

### **CIMETIERE DE SAINT-ELOI**

#### Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame BLAIRON Germaine  
 Rue Sault-à-Sault, 1  
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 300,00.- €

Madame BONGE Adrienne  
 Rue Royale, 139  
7141 CARNIERES C.T.S. Conc. : 250,00.- €

Madame LEBLOND Claire  
 Rue des Pommiers, 24  
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT C.T.D. Conc. : 220,67.- €

Monsieur GUYAUX Jean-Claude  
 Rue de la Gade, 120  
7141 CARNIERES C.T.D. Conc. : 181,60.- €

#### Concession temporaire pour 50 ans

Madame PIETROANTONIO Antonietta  
 Rue Maximilien Duvivier, 15  
7141 CARNIERES 2,5 m<sup>2</sup> Conc. : 1.000.- €

### **CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

#### Concessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur LION Roger  
 Rue des Moulins, 36  
7130 BINCHE C.T.S. : Conc. : 250,00.- €

Monsieur CUYPERS François  
 Rue Ernest Solvay, 237  
7141 CARNIERES C.T.S. : Conc. : 250,00.- €

-----

2.- Budget communal 2002 – Modification budgétaire extraordinaire n° 1 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter la modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2002 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

-----

3.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires au programme des travaux pour 2002 après modification budgétaire n° 1.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

-----

4.- Plan tonus communal – 2<sup>ème</sup> axe – Approbation – Décision.-

Attendu que le Gouvernement wallon a arrêté un plan d'aides exceptionnelles pour les communes, intitulé "Plan tonus communal 2001 – 2004".

Vu que ce Gouvernement wallon a décidé de rouvrir l'axe 2 du Plan tonus communal une dernière fois, lors de sa séance du 24 janvier 2002 pour les communes qui présentent des difficultés substantielles.

En formulant la demande de cette intervention régionale, via un emprunt contracté au CRAC, la commune interviendrait pour une participation minimale de 25 % dans l'annuité de la charge d'emprunt. Les intérêts étant à charge de la région.

Les décisions d'octroi et du montant y attaché seront prises par le Gouvernement wallon et sont conditionnées par :

- l'évaluation confirmée par réviseur d'entreprises des déficits présents et futurs, inéluctables et dûment justifiés;
- la définition d'un plan quinquennal de gestion par le CRAC, en concertation avec le réviseur ;
- et le contrôle révisoral permanent durant 5 ans.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la participation de la Commune de Morlanwelz au Plan tonus communal – 2<sup>ème</sup> axe.

-----

5.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2002 – Vote d'un troisième douzième provisoire.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2002 dans les délais prévus à l'article 88 § 1 de la loi organique des C.P.A.S.

Considérant qu'il est nécessaire que le C.P.A.S. puisse engager et régler les dépenses ordinaires obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services du C.P.A.S. et qu'il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'aide sociale.

Attendu que le Conseil communal, en date du 4 février 2002, a déjà autorisé le vote de deux douzièmes provisoires.

Le Conseil de l'Aide sollicite, par sa délibération du 27 février 2002, l'autorisation de pouvoir disposer d'un troisième douzième provisoire des allocations correspondantes, portées au budget ordinaire de l'exercice 2001.

Il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'aide sociale.

-----

6.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget – Exercice 2002 – Décision.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2002, arrêté aux chiffres ci-après :

Service ordinaire

A. RECETTES

- Recettes générales :.....	2.017.152,98.- €
- Fonds :.....	233.946,71.- €
- Assurances :.....	123,95.- €
- Administration générale :.....	23.453,87.- €
- Patrimoine privé :.....	56.778,00.- €
- Services généraux :.....	16.219,18.- €
- Services techniques :.....	35.751,00.- €
- Agriculture et sylviculture :.....	8.910,73.- €
- Médiation de dettes :.....	4.000,00.- €
- Aide sociale :.....	958.630,96.- €

- Etablissements pour enfants :.....	82.377,27.- €
- Service d'aide familiale :.....	414.764,00.- €
- Repas à domicile :.....	118.307,27.- €
- Service de nettoyage :.....	89.997,71.- €
- Formation, réinsertion socioprofessionnelle :.....	70.163,63.- €
- OISP/formation + réinsertion :.....	21.542,79.- €
- Réinsertion / production :.....	377.436,01.- €
- <b>TOTAL</b> :.....	<b>4.529.556,06.- €</b>
- Exercices antérieurs :.....	5.507,70.- €
- <b>TOTAL GENERAL</b> :.....	<b>4.535.063,76.- €</b>

## B. DEPENSES

- Dépenses générales :.....	55.601,70.- €
- Assurances :.....	38.760,08.- €
- Administration générale :.....	657.392,31.- €
- Patrimoine privé :.....	58.114,54.- €
- Services généraux :.....	44.234,12.- €
- Services techniques :.....	38.102,75.- €
- Agriculture et sylviculture :.....	67,75.- €
- Médiation de dettes :.....	19.402,83.- €
- Aide sociale :.....	1.895.291,43.- €
- Etablissements pour enfants :.....	167.085,85.- €
- Actions en faveur de la jeunesse :.....	750,00.- €
- Services d'aide familiale :.....	630.705,70.- €
- Repas à domicile :.....	139.216,34.- €
- Service de nettoyage :.....	90.712,32.- €
- Formation, réinsertion professionnelle :.....	134.046,98.- €
- OISP/Formation/réinsertion :.....	133.973,00.- €
- Réinsertion/production :.....	422.566,60.- €
- <b>TOTAL</b> :.....	<b>4.526.024,30.- €</b>
- Exercices antérieurs :.....	9.039,47.- €
- <b>TOTAL GENERAL</b> :.....	<b>4.535.063,77.- €</b>

La contribution de la commune s'élève à **1.932.473,95.- €**

## Service extraordinaire

### A. RECETTES

- Formation, réinsertion socioprofessionnelle :.....	29.315,00.- €
- <b>TOTAL</b> :.....	<b>29.315,00.- €</b>
- Exercices antérieurs :.....	26.028,82.- €
- <b>TOTAL GENERAL</b> :.....	<b>55.343,82.- €</b>

### B. DEPENSES

- Formation, réinsertion socioprofessionnelle :.....	29.315,00.- €
- <b>TOTAL</b> :.....	<b>29.315,00.- €</b>

- **TOTAL GENERAL** : ..... **29.315,00.- €**

-----

7.- Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Compte de l'exercice 2001 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire a arrêté, en séance du 11 mars 2002, son compte de l'exercice 2001.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires..... 1.042.600.- BEF  
 - Extraordinaires :..... 383.414.- BEF  
 - **TOTAL GENERAL** :..... **1.426.014.- BEF**

DEPENSES

- Arrêtées par l'Evêque :..... 232.300.- BEF  
 - Ordinaires :..... 851.389.- BEF  
 - Extraordinaires :..... 2.740.- BEF  
 - **TOTAL GENERAL**:..... **1.086.429.- BEF**  
 - Boni :..... 339.585.- BEF  
 - Intervention communale :..... **838.774.- BEF**

8.- Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Compte de l'exercice 2001 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin a arrêté, en séance du 21 mars 2002, son compte de l'exercice 2001.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires..... 1.639.794.- BEF  
 - Extraordinaires :..... 166.783.- BEF  
 - **TOTAL GENERAL** :..... **1.806.577.- BEF**

DEPENSES

- Arrêtées par l'Evêque :..... 245.978.- BEF
- Ordinaires :..... 1.444.299.- BEF
- **TOTAL GENERAL:** ..... **1.690.277.- BEF**
- Boni :..... 116.300.- BEF
- Intervention communale :..... **727.088.- BEF**

-----

9.- Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Compte de l'exercice 2001 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph a arrêté, en séance du 8 avril 2002, son compte de l'exercice 2001.

Il le soumet à votre avis, aux montants ci-après :

RECETTES

- Ordinaires..... 1.046.949.- BEF
- Extraordinaires :..... 499.753.- BEF
- **TOTAL GENERAL :** ..... **1.546.702.- BEF**

DEPENSES

- Arrêtées par l'Evêque :..... 144.892.- BEF
- Ordinaires :..... 897.414.- BEF
- Extraordinaires :..... 254.590.- BEF
- **TOTAL GENERAL:** ..... **1.296.896.- BEF**
- Boni :..... 249.806.- BEF
- Intervention communale :..... **989.406.- BEF**

-----

10.- Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 –  
Notification.-

Vu l'article 131 de la Nouvelle Loi communale relative au contrôle de l'encaisse du Receveur communal, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2002 telle qu'elle a été vérifiée pour le premier trimestre 2002.

La caisse communale présente au 31 mars 2002 un solde positif de 641.622,38.-  
€selon le détail ci-après :

- Compte courant à l'Office des Chèques postaux :.....	3.927,58.- €
- Caisse centrale du Receveur :.....	8.980,18.- €
- Compte courant au Crédit communal 33 :.....	128.427,81.- €
- Compte Académie 17 :.....	47,08.- €
- Compte Bibliothèque 50 :.....	86,11.- €
- Compte fonction Police 49 :.....	0,00.- €
- Compte Centre de plein air 22 :.....	8.598,14.- €
- Compte commandes de documents - Bancontact & Proton :.	1.893,32.- €
- Dépôt à terme 44 :.....	0,00.- €
- Dépôt à terme 61 :.....	0,00.- €
- Placement en certificats de trésorerie :.....	0,00.- €
- Compte subsides et fonds d'emprunts 35 :.....	5.122,94.- €
- Escomptes de subsides :.....	-24.219,26.- €
- Compte ouverture de crédit :.....	508.758,48.- €

-----

11.- Intercommunale ITRADEC – Souscription par I.H.F. de parts privilégiées à concurrence de 1.239.500,00 €- Garantie de la Commune – Décision.-

La Commune de Morlanwelz est affiliée à l'Intercommunale ITRADEC et est associée à la collecte d'immondices.

L'Intercommunale I.H.F. souscrit une participation de 1.239.500.- €auprès de l'Intercommunale ITRADEC, sous forme de concession de parts privilégiées.

La rémunération des parts privilégiées doit être garantie par les communes affiliées et associées à la collecte des immondices, tant en principal qu'en intérêts.



Nous invitons le Conseil communal à accorder sa garantie.

La participation de la commune est de 49.827,90.- €soit 4,02 % du montant à couvrir.

-----

12.- Plan Social Intégré – Rapport financier de l'année 2001 – Approbation.-

Le 12 avril 2001, le Gouvernement wallon a octroyé à la Commune de Morlanwelz, une subvention de 1.400.000.- BEF afin de mener à bien le projet P.S.I. de l'année 2001.

Conformément aux instructions reprises dans la lettre du Ministère de la Région wallonne, en date du 12 septembre 2001, nous soumettons à votre approbation, le rapport financier 2001.

-----

13.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Tennis Club de Morlanwelz de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Tennis Club de Morlanwelz pour l'année 2001.

-----

14.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Antenne Centre de l'année 2001 et le projet de budget de l'année 2002 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.-

BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Antenne Centre pour l'année 2001 et du projet de budget 2002.

-----

15.- Bilan financier du marché de Noël de l'année 2000 (A.R.B.J.) – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier du marché de Noël pour l'année 2000.

-----

16.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz de l'année 2001 et le budget de l'année 2002 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Syndicat d'Initiative de Morlanwelz pour l'année 2001 et du budget 2002.

-----

17.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Royal Football Club de Carnières de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Royal Football Club de Carnières pour l'année 2001.

-----

18.- Emprunts communaux – Approbation du cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Décision.-

Pour faire face à diverses dépenses extraordinaires, nous aurons recours aux emprunts tels que figurant aux tableaux des voies et moyens pour les exercices 2001 et 2002.

La loi sur les marchés publics rend compétent le Conseil communal pour le mode de passation des marchés de services financiers.

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges et vous proposons de recourir à un marché par procédure négociée sans publicité.

-----

19.- Achat d'une tribune déplaçable pour la salle de sports de la Commune de Morlanwelz.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une tribune déplaçable pour la salle de sports de la Commune de Morlanwelz.

La dépense est estimée à 9.171,80.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 764/724H0/60 de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges B.02.07 établi par le service des travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

-----

20.- Aménagement du terrain de football de Carnières – Travaux supplémentaires – Décision.-

En date du 14 juin 2000, vous avez approuvé le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement du terrain de football de Carnières.

Le 13 septembre 2000, a eu lieu l'adjudication des travaux laquelle était basée sur ledit cahier des charges et le métré récapitulatif y annexé.

Lors de la réunion préparatoire du chantier du 19 mars 2002, il a été constaté que la superficie à traiter avait été limitée à l'aire de jeu proprement dite soit 5.400 m<sup>2</sup> et que les zones neutres avaient été oubliées.

Or, ces zones sont obligatoires pour l'homologation du terrain par l'Union Belge du Football (U.R.B.S.F.A.).

Il s'en suit que la superficie correcte est de 6.360 m<sup>2</sup>.

En outre, le réseau de drainage a dû être adapté.

Le coût supplémentaire de ces travaux s'élève à 2.516.050.- BEF  
ou 62.371,24.- €

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'exécution de ces travaux supplémentaires.

-----

21.- Bail de superficie accordé à l'A.S.B.L. "Espace Europe" – Avenant – Décision.-

L'A.S.B.L. "Espace Europe" dispose d'un bail de superficie accordé le 8 juillet 1991 qui lui permet d'occuper le site de l'ancienne ferme Bughin, rue d'Anderlues, à Morlanwelz (Carnières) dénommé "La Manade de Collarmont".

Cette association a introduit une demande de subsides auprès de la Région wallonne pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment destiné à l'hébergement.

Le département subsidiant exige que l'association demanderesse puisse avoir la pleine jouissance des biens communaux pendant une durée de 20 ans à dater de l'introduction de la demande de subvention.

Le bail actuel se terminant en 2020, nous vous proposons de prolonger la durée du bail de 3 ans.

-----

22.- Convention de location d'un terrain communal situé rue Roujuste à Morlanwelz (Carnières) avec la S.A. BELGACOM MOBILE PROXIMUS – Décision.-

Le Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme a délivré, en date du 17 janvier 2002, à la S.A. BELGACOM MOBILE PROXIMUS, un permis d'urbanisme pour l'installation d'une station de radiocommunication GSM, rue Roujuste à Morlanwelz (Carnières), en bordure du cimetière.

A la demande de ladite société, nous vous proposons de marquer votre accord sur la location du terrain mis à disposition, aux conditions reprises dans le contrat versé dans le dossier.

-----

23.- Convention de location d'un terrain communal situé rue Roujuste à Morlanwelz (Carnières) avec la S.A. A.S.T.R.I.D. – Décision.-

Par votre délibération du 12 février 2001, vous avez marqué votre accord sur une convention d'occupation et de location avec option établie avec la société anonyme de droit public A.S.T.R.I.D. pour l'installation d'une station de radiocommunication GSM, sur un terrain communal situé rue Roujuste, à Carnières, à proximité des bâtiments de la police.

Le Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme vient de délivrer à la société A.S.T.R.I.D. le permis d'urbanisme pour l'exécution des travaux prévus.

A la demande de ladite société, nous vous proposons de lever l'option et de procéder à la location effective du terrain communal et ce, aux conditions reprises dans la convention du 1<sup>er</sup> mars 2001.

-----

24.- Formulaire d'engagement entre l'Administration communale et l'A.I.O.M.S. – Approbation.-

En date du 20 décembre 2001, le Conseil de la Communauté française a adopté le décret relatif à la promotion de la santé à l'école.

La procédure et les conditions d'agrément des services de Promotion de la Santé à l'Ecole sont fixées par l'arrêté du 28 mars 2002.

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé demande pour l'année scolaire 2002/2003, année de transition, d'introduire une formule simplifiée d'agrément.

Nous vous demandons de l'approuver.

-----

25.- Avant projet de création d'une maison de l'emploi pour la Commune de Morlanwelz – Accord de principe.-

L'accord du Gouvernement wallon, en date du 12 juillet 2001, prévoit de mettre en place une centaine de maisons de l'emploi en Wallonie ;

Madame la Ministre Marie ARENA, Ministre de l'Emploi de la Région wallonne, a informé les communes du projet lors d'une réunion organisée le 19 octobre 2001.

Le Collège échevinal souhaite adhérer au projet et s'inscrire dans une dynamique de l'emploi en partenariat avec le FOREM et les partenaires locaux impliqués dans la problématique de l'emploi.

Nous vous proposons de donner votre accord de principe sur l'avant projet de création d'une maison de l'emploi pour la Commune de Morlanwelz.

-----

26.- Contrat de sécurité et de prévention – Approbation définitive.-

Le Conseil communal du 25 septembre 2001 a approuvé le projet de contrat de sécurité et de prévention de la Commune de Morlanwelz.

En date du 21 décembre 2001, le Conseil des Ministres a lui-même approuvé ce projet.

Le Ministre de l'Intérieur demande dès lors au Conseil communal d'arrêter de manière définitive le contrat de sécurité et de prévention qui a été approuvé par le Gouvernement fédéral.

-----

27.- Constitution de l'A.S.B.L. "Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut" – Projet de statuts – Approbation.-

Notre commune a adhéré à la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut et a désigné ses représentants au sein de son Conseil.

Par sa décision du 22 janvier 2002, le Conseil de la Communauté a décidé de constituer une A.S.B.L. de gestion pour assurer la rigueur et la transparence administrative et financière des activités de la Communauté.

Par sa lettre du 22 mars 2002, Monsieur Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE, Président de la Communauté, invite les communes affiliées à approuver le projet de statuts de l'A.S.B.L. "Gestion de la Communauté du Pays de Charleroi, Val de Sambre et Sud Hainaut" tels que proposés.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur ces statuts.

-----

28.- Jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Villarosa – Convention.-

Le Conseil communal, en séance du 11 mars 2002, a permis à une délégation du Conseil communal de se rendre à Villarosa afin d'entreprendre les travaux pour le projet de jumelage entre nos deux cités.

Ces travaux ont débouché sur la signature d'une convention liant nos deux Communes.

Cette convention est identique à celle que nous avons signée avec la Ville de Pleszew.

Nous vous proposons de ratifier cette convention.

-----

29.- Déclaration des Communes sans OGM – Décision.-

Nature & Progrès a organisé une interpellation des pouvoirs communaux au sujet de la dispersion volontaire des OGM.

Cette association souhaite conscientiser les Conseils communaux aux risques que font courir les parcelles d'essais OGM à la production bio.

Elle propose que le Conseil communal s'oppose à toute implantation de parcelles d'essais sur notre territoire.

Leurs motivations sont les suivantes :

- les parcelles d'essais sont installées en toute discrétion ;
- ces parcelles représentent un risque majeur pour la production agricole, mais aussi pour le milieu naturel ;
- les risques pour les citoyens ne sont pas possibles à évaluer ;
- les consommateurs ont clairement et massivement refusé les OGM.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de cette association.

-----



30.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Transfert d'une implantation.-

Dans l'intérêt de l'enseignement, il y a lieu de préparer la rentrée scolaire de septembre 2002.

L'Arrêté Royal du 2 août 1984, tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire, fixe les conditions à remplir pour pouvoir maintenir une école ou une implantation existante.

L'école des Trieux, ayant fonctionné l'année scolaire 2001/2002 à 80 % des normes visées aux articles 9 § 1<sup>e</sup>, 3<sup>o</sup> et 10 § 1<sup>e</sup>, 3<sup>o</sup>, il y a lieu de modifier la structure actuelle.

Nous vous proposons donc de transférer l'implantation de la rue de Namur, attachée à l'Ecole Fondamentale Mixte de l'Allée des Hêtres, vers l'Ecole Fondamentale Mixte des Trieux, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002.

-----

31.- Convention-cadre entre la Haute Ecole Provinciale de Mons – Borinage – Centre et l'Administration communale.-

Notre enseignement communal accueille les étudiants de l'une ou l'autre des Hautes Ecoles Provinciales du Hainaut dans le cadre des stages en régendat normal préscolaire, normal primaire ou normal secondaire.

Cette collaboration fait l'objet, depuis la dernière rentrée scolaire et conformément au décret du 12 décembre 2000, d'une convention-cadre et d'accord de collaboration.

Cette convention-cadre, approuvée par la Députation permanente et signée par Monsieur le Gouverneur du Hainaut, a reçu l'accord du Collège échevinal, en séance du 4 mars 2002.

Nous vous proposons de ratifier cet accord de convention-cadre.

-----

32.- Enseignement fondamental – Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive.-

L'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixe le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Nous vous proposons de déclarer les vacances d'emplois reprises ci-dessous :

DEFINITIFS

- 3 emplois d'instituteurs(trices)  
primaires 24/24
- 3 emplois d'institutrices maternelles 26/26
- 1 emploi de maître d'éducation  
physique 24/24
- 1 emploi de maître d'éducation  
physique 10 périodes
- 1 emploi de maître de seconde langue  
10 périodes
- 1 emploi de maître de religion islamique  
4 périodes

TEMPORAIRES

- zéro

-----

33.- Projet accueil extra-scolaire pour enfants de 2,5 à 12 ans – Approbation.-

Il s'agit d'un projet mené dans le cadre d'une politique croisée entre la Communauté française et la Région wallonne.

La partie de travail relative à la Communauté française consiste à réaliser un état des lieux des différentes activités sportives et/ou culturelles ainsi que des modes d'accueil pour enfant de 2,5 à 12 ans en dehors des heures scolaires, sur l'entité de Morlanwelz.

Cet état des lieux nous permettra une meilleure coordination de toutes les activités existantes mais aussi une meilleure analyse des besoins de la population morlanwelzienne.

La Région wallonne nous octroie, sous certaines conditions, un subside de deux millions de francs relatif à l'achat de matériel.

C'est dans ce cadre que nous sollicitons votre attention afin de rendre un avis sur le projet.

-----

34.- Achat d'un véhicule pour l'Administration communale (accueil extra-scolaire) – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un véhicule pour l'Administration communale (accueil extra-scolaire).

La dépense est estimée à 34.705,00.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Ce marché sera passé par la procédure aux clauses et conditions du cahier spécial des charges COM.001/02 établi par le service des finances.

Les voies et moyens seront constitués par un subside.

-----

35.- Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en divers endroits de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1.- Dans la rue Abel Hélin, le stationnement est interdit du côté impair :

- le long du n° 53, sur une distance de 5 mètre ;
- entre les n° 41 et 37
- entre les n° 15 et 5.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé au sol de lignes jaunes discontinues.

Article 2.- Dans la rue des Martyrs, le stationnement est interdit du côté impair, sur une distance de 4 mètres, le long du n° 23.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3.- Au carrefour formé par les rues du Polichêne et Montoyer, un passage pour piétons est établi sur chaque branche du carrefour.  
Cette mesure sera matérialisée par le tracé au sol des marques appropriées.

Article 4.- Les accès aux berges de l'étang des Epines existant le long des rues de l'Egalité, de l'Amitié, de la Croix-Rouge, de la Fraternité et de la Solidarité sont interdits aux cycles, cyclomoteurs et motocyclettes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C7, C9 et C11 groupés.

Article 5.- Sur la Place de Carnières, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés en totalité sur le large accotement en saillie existant le long du n° 13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m" et les marques au sol appropriées.

Article 6.- Dans la rue de la Jonquière, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés en totalité sur le large accotement en saillie existant du côté impair, le long du n° 57.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m" et les marques au sol appropriées.

Article 7.- Dans la rue Royale :

1. un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés en totalité sur l'accotement en saillie existant du côté pair, le long du n° 136.
2. le stationnement est organisé par des marques au sol :
  - 1° du côté pair, entre le n° 186 et le n° 172
  - 2° du côté impair de la rue de la Station, au n° 139

Ces mesures seront matérialisées par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6 m" et les marques au sol appropriées.

-----